

---

# Des brochures pour les clients à l'extérieur du Centre de rétention des étrangers / ZZC



Co-funded by  
the European Union

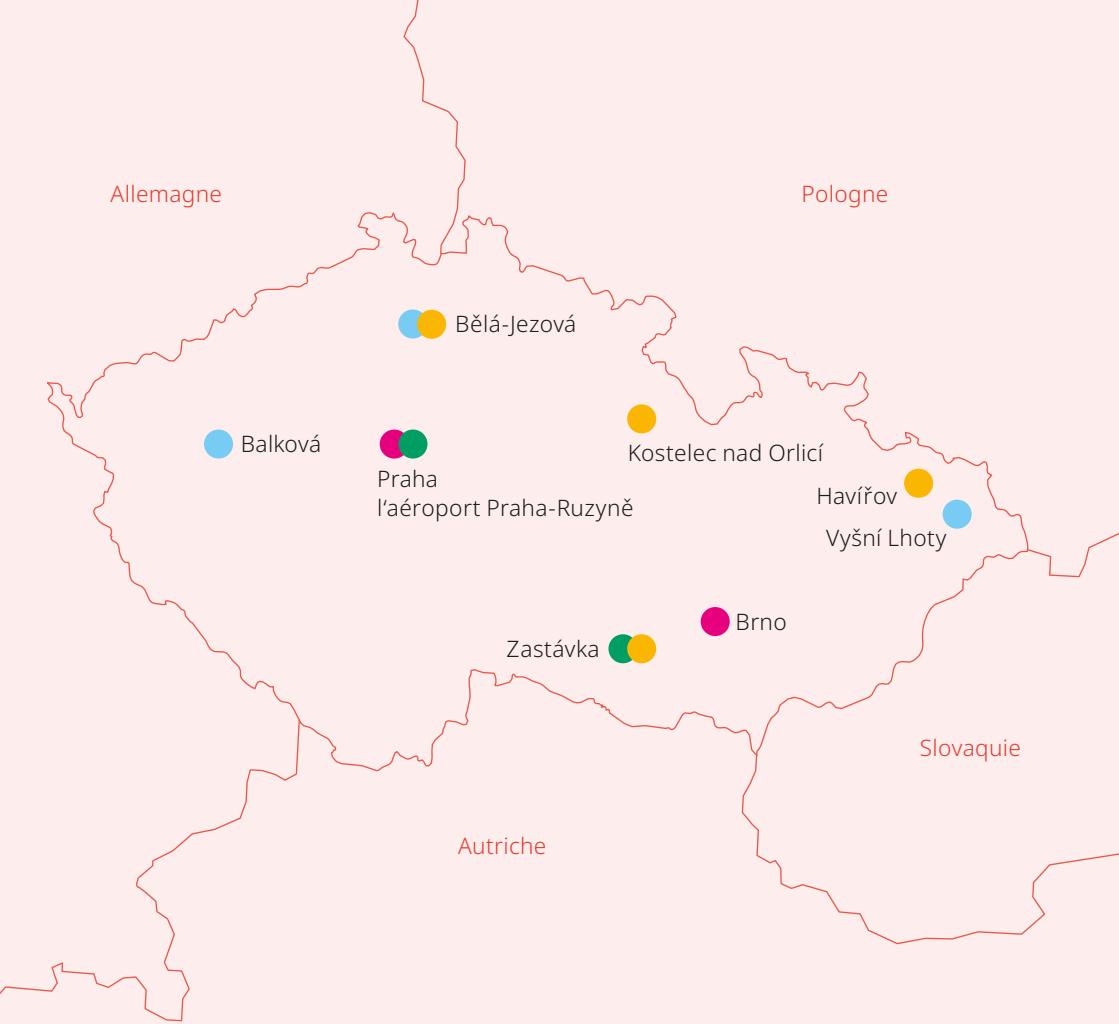


Consortium of Migrants  
Assisting Organizations



organization  
for aid to  
refugees





- Praha / Prague, Brno: les grandes villes de la République tchèque
- Centre d'accueil: l'aéroport Praha-Ruzyně, Zastávka
- Centre de rétention des étrangers: Balková, Bělá-Jezová, Vyšní Lhoty
- Centre de séjour: Bělá-Jezová, Kostelec nad Orlicí, Zastávka, Havířov

## Devez-vous quitter le pays?

### **Étrangers ayant un permis de séjour valide en République tchèque:**

Assurez-vous que votre passeport, votre permis de séjour ou votre visa soient en cours de validité. Avant la date d'expiration, demandez une prolongation de la validité des documents.

Traitez à temps les décisions négatives, l'ordre de quitter le territoire ou l'expulsion administrative. Si vous recevez une lettre du ministère de l'Intérieur, de la police des étrangers ou d'autres autorités, sollicitez des conseils juridiques dès que possible.

Ne travaillez pas sans contrat de travail ni permis de travail.

Ne travaillez pas avec des agences ou des personnes suspectes qui vous promettent de traiter vos documents contre de grandes sommes d'argent. N'acceptez ni n'utilisez jamais de faux documents (!).

Gardez toujours sur vous les documents autorisant votre séjour en République tchèque.

### **Les étrangers dont le titre de séjour n'a pas été accordé, ni prolongé, ou a été annulé:**

Si vous apprenez que votre titre de séjour a expiré, vous devez immédiatement faire le nécessaire pour régulariser la situation. Effectuez un recours ou une action en justice dès que possible – la loi fixe des délais stricts pour les déposer. Contactez toujours des avocats de confiance et fournissez des informations véridiques. Si vous ne souhaitez pas faire un recours, ou si le recours et la procédure judiciaire sont déjà terminés, quittez la République tchèque à temps pour éviter d'autres problèmes et une interdiction d'entrée sur le territoire.

### **Les étrangers sans titre de séjour – en situation irrégulière („illégale“):**

Réglez activement la situation et coopérez avec la police de la République tchèque. La possibilité de légaliser votre titre de séjour sur le territoire de la République tchèque est, à quelques exceptions près, hors de question. Coopérez avec la police ou le ministère – cela peut avoir une incidence sur la durée de votre expulsion administrative.

## Quels sont les risques encourus si vous séjournez ou travaillez sur le territoire en violation de la loi?

### **Expulsion administrative**

Cette décision vous oblige à quitter la République tchèque et l'Union européenne. En même temps, la police vous imposera une période d'interdiction d'entrée, pendant laquelle vous ne devez pas retourner dans l'UE. Vous pouvez introduire un recours dans les 10 jours suivant la notification de la décision. Si votre recours est rejeté, vous pouvez intenter une action en justice dans les 10 jours. L'interdiction d'entrée dans l'Union européenne est généralement d'une durée de six mois à dix ans. Si vous quittez volontairement l'Union européenne, vous pouvez demander une réduction de la durée de l'interdiction d'entrée. Dans le cas contraire, vous risquez un retour forcé (expulsion).

### **Décision d'obligation de quitter le territoire**

Il s'agit d'une décision qui vous oblige à quitter l'Union européenne. Mais elle ne comprend pas d'interdiction d'entrée, comme c'est le cas pour l'expulsion administrative. Vous pouvez donc demander immédiatement n'importe quel visa pour n'importe quel pays de l'UE à votre retour dans votre pays d'origine.

### **Rétention dans un Centre de rétention des étrangers**

## Qu'est-ce qu'un Centre de rétention des étrangers ?

- Également appelé en tchèque «detence» (réthention) ou «záchyt» (retenue), abrégé ZZC (Zařízení pro zajištění cizinců).
- Il s'agit d'un type d'établissement à régime fermé que l'étranger ne peut pas quitter.
- La police des étrangers et le ministère de l'Intérieur y placent les étrangers qui séjournent ou sont entrés en République tchèque en violation de la loi (par exemple sans passeport ou sans visa).

## Qu'est-ce qu'un Centre d'accueil ?

- Le Centre d'accueil sert à héberger les demandeurs de protection internationale (asile) récemment arrivés jusqu'à la fin des procédures initiales, telles que la vérification de l'identité, la prise des empreintes digitales, l'entretien initial et le bilan social, l'examen médical.
- Il n'est pas possible de quitter librement le Centre d'accueil tant que les procédures initiales n'ont pas été accomplies.
- Le Centre d'accueil vous assurera un hébergement, de la nourriture, des articles de toilette de base et des soins médicaux. Les demandeurs de protection internationale y ont accès à des services sociaux et psychologiques et peuvent participer à des activités de loisirs, assister à des ateliers artistiques, etc.

## Qu'est-ce qu'un Centre de séjour ?

- Le Centre de séjour est destiné à héberger les demandeurs de protection internationale qui se sont soumis aux procédures initiales obligatoires au Centre d'accueil, et ce pendant le traitement de leur demande de protection internationale.
- Les demandeurs sont libres de quitter le Centre de séjour. Ils peuvent également déménager dans un logement privé.
- Les services fournis sont similaires à ceux du Centre d'accueil.

## Qu'est-ce que c'est ?



### Protection internationale

La protection internationale est accordée aux étrangers qui se trouvent en République tchèque et dont le retour dans leur pays d'origine serait dangereux. Par exemple, il y a une guerre dans leur pays ou ils risquent d'être persécutés pour leurs opinions politiques.

Il existe deux types de protection internationale : l'asile (à durée illimitée) et la protection subsidiaire (à durée limitée et renouvelable).

Le ministère de l'Intérieur décide d'accorder ou non la protection internationale. Si vous demandez une protection internationale, le ministère de l'Intérieur vous convoquera à plusieurs entretiens accompagnés d'un interprète. Il se renseignera sur les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine et sur la possibilité pour vous d'y retourner en toute sécurité. Le ministère collectera également des informations sur votre pays d'origine. Vous pouvez suggérer au ministère de prendre en compte des rapports et des preuves spécifiques. Vous avez également le droit de consulter des avocats et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCNUR) au sujet de votre situation.

Le ministère de l'Intérieur est tenu de prendre une décision concernant la protection internationale dans un délai de six mois. Dans des cas exceptionnels, le délai peut être prolongé.

Vous pouvez introduire une action contre une décision négative. Si vous ne le faites pas, vous êtes obligé de quitter la République tchèque.

### Décision de transfert (Dublin, réadmission)

Une décision de vous transférer vers un autre pays de l'Union européenne ou un autre pays responsable de l'examen de votre demande de protection internationale en vertu du règlement de Dublin ou de l'accord de réadmission. Par exemple, si vous avez déposé une demande d'asile en Roumanie ou en Bulgarie, le ministère décidera de vous transférer ou non vers ce pays. Vous pouvez introduire une action contre la décision de transfert.

## **Décision d'obligation de quitter le territoire**

Il s'agit d'une décision qui vous oblige à quitter l'Union européenne. Mais elle n'est pas assortie d'une interdiction d'entrée, comme c'est le cas pour l'expulsion administrative. Vous pouvez donc, dès votre retour dans votre pays d'origine, demander n'importe quel visa pour n'importe quel pays de l'Union européenne.

## **Ordre de quitter le territoire**

Le ministère de l'Intérieur ou la police vous délivrera un ordre de quitter le territoire. L'ordre de quitter le territoire vous permet de rester légalement sur le territoire pendant le temps nécessaire pour prendre des mesures urgentes pour quitter le territoire (par exemple l'achat d'un billet d'avion). Cette période ne peut excéder 60 jours et ne peut être prolongée que dans des circonstances exceptionnelles. La période de séjour est déterminée et indiquée dans l'ordre de quitter le territoire par la police ou le ministère de l'Intérieur. Si vous dépassiez cette période, vous séjournerez illégalement sur le territoire de la République tchèque.

## **Retour volontaire**

La décision volontaire de retourner dans un pays dont vous êtes citoyen ou dans un autre pays qui vous permet d'entrer sur son territoire.

Si vous décidez de bénéficier du retour volontaire, le ministère de l'Intérieur prendra en charge la moitié de vos frais de voyage (vols, billets). En cas de retour volontaire, vous pouvez également demander à la police des étrangers de réduire la durée de l'interdiction d'entrée qui vous a été imposée dans la décision de l'expulsion administrative.

Le Centre de rétention des étrangers / ZZC est régulièrement visité par le personnel du ministère de l'Intérieur qui vous expliquera cette possibilité. Un avocat ou un travailleur social peut également vous donner des informations plus détaillées.

À votre retour, vous devrez payer au ministère l'autre moitié des frais de voyage. Si vous ne payez pas ces frais, vous risquez à l'avenir d'avoir des difficultés à obtenir un visa ou un permis de séjour pour entrer en République tchèque.

## Qu'est-ce que c'est ?

### Décision de placement en rétention

La décision de la police des étrangers et du ministère de l'Intérieur concernant votre placement dans un Centre de rétention des étrangers. Dans la décision de placement en rétention la police ou le ministère de l'Intérieur expliquent les raisons pour lesquelles ils vous placent dans le Centre à régime fermé. Ils expliquent en vertu de quelle loi ils vous placent en rétention et pour quelle durée. La police des étrangers ou le ministère de l'Intérieur peuvent prolonger votre rétention de manière répétée jusqu'à la durée maximale autorisée (180 jours).

Vous avez jusqu'à 15 jours pour introduire une action contre la décision de placement en rétention. Un avocat vous aidera à la rédiger. L'introduction de l'action contre la rétention ne peut pas prolonger votre séjour dans le Centre de rétention. Votre rétention sera ensuite décidée par un tribunal indépendant.



Si un tribunal décide que votre rétention est illégale, vous devez être libéré immédiatement. Vous avez également le droit de demander une indemnisation pour entrave illégale à la liberté.

## Ce qu'il faut éviter pour ne pas être placé dans un Centre de rétention des étrangers / ZZC :

1. Vérifiez la validité de votre passeport, de votre permis de séjour et de votre visa. Demandez une prolongation de la validité des documents avant la date d'expiration.
2. Traitez à temps une décision négative, un ordre de quitter le territoire ou une expulsion administrative. Si vous recevez une lettre du ministère de l'Intérieur, de la police des étrangers ou d'autres autorités, contactez un conseiller juridique dès que possible.
3. Ne travaillez pas sans contrat de travail et sans permis de travail.
4. Ne travaillez pas avec des agences ou des personnes suspectes qui vous promettent de traiter vos documents contre de grandes sommes d'argent. N'acceptez ni n'utilisez jamais de faux documents (!).
5. Gardez toujours sur vous les documents autorisant votre séjour en République tchèque.





## Qu'est-ce qu'un avocat peut faire pour vous ?

Il vous donnera des informations de base sur la procédure qui vous concerne, vos droits et votre situation. Il répondra à vos questions.

Il vous expliquera la situation et vous recommandera la meilleure solution à adopter. Il vous aidera à préparer et à déposer un recours ou une action en rapport avec une expulsion administrative, une obligation de quitter le territoire, une décision de relocalisation, une décision défavorable en matière de protection internationale ou une décision de rétention dans un Centre de rétention des étrangers / ZZC.

Un avocat peut également vous aider dans les démarches de retour volontaire.



L'assistance juridique est gratuite et un interprète est disponible. L'avocat est tenu de respecter la confidentialité.



## Organisation d'aide aux réfugiés – OPU

### OPU Prague

📍 Poděbradská 5, Praha 9, 190 00  
📞 +420 730 158 779, +420 730 158 781

👉 [www.opu.cz](http://www.opu.cz)  
✉️ [opu@opu.cz](mailto:opu@opu.cz)

### OPU Brno

📍 Josefská 8, Brno, 602 00  
📞 +420 731 448 938, +420 731 928 388

👉 [www.opu.cz](http://www.opu.cz)  
✉️ [opu.brno@opu.cz](mailto:opu.brno@opu.cz)

### OPU Ostrava

📍 28. října 81/203, Ostrava 9, 709 00  
📞 +420 604 221 035, +420 731 502 661

👉 [www.opu.cz](http://www.opu.cz)  
✉️ [opu.ostrava@opu.cz](mailto:opu.ostrava@opu.cz)

### OPU Plzeň

📍 Skvrňanská 1111/12, Plzeň, 301 00  
📞 +420 604 809 165

👉 [www.opu.cz](http://www.opu.cz)  
✉️ [opu.plzen@opu.cz](mailto:opu.plzen@opu.cz)

### OPU Hradec Králové

📍 Nerudova 18/39, Hradec Králové, 500 02  
📞 +420 733 278 174

👉 [www.opu.cz](http://www.opu.cz)  
✉️ [opu.hradeckralove@opu.cz](mailto:opu.hradeckralove@opu.cz)

## Association pour l'intégration et la migration – SIMI

📍 Havlíčkovo náměstí 2, Praha 3, 130 00  
📞 +420 224 224 379

👉 [www.migrace.com](http://www.migrace.com)  
✉️ [poradna@migrace.com](mailto:poradna@migrace.com)

## InBáze

📍 Krumlovská 527/4, Praha 4, 140 00  
📞 +420 732 361 882

👉 [www.inbaze.cz](http://www.inbaze.cz)  
✉️ [info@inbaze.cz](mailto:info@inbaze.cz)